

N^o 11.

Mariage

Gossart

Edmond François

avec

Dupuis

Marie Adélaïde Augustine

8 avril 1891

l'an mil huit cent quatre-vingt-neuf,
le huit avril, à onze heures du matin, par
devant nous Léonard Doregnancourt, maire
et officier de l'Etat-civil de la commune de
Coutichet, canton d'Orchies, arrondissement
de Lenoir, département du Nord, tout com-
parus publiquement en notre Maison-com-
mune, d'une part, Edmond-François Gos-
sart, âgé de trente-un ans, cultivateur, né à
Coutichet le dix-sept octobre mil huit cent cin-
quante-neuf, y domicilié, fils majeur et légi-
time de Florentin-Joseph Gossart, âgé de soix-
ante-deux ans, cultivateur, domicilié audit
Coutichet, ici présent et consentant, et de Julie
Lilise Louise Dupuis, décédée en cette commune
le vingt-trois janvier mil huit cent quatre-vingt-
dix, et d'autre part; Marie-Adélaïde-Augus-
tine Dupuis, âgée de vingt-cinq ans, sans pro-
fession, née à Coutichet le dix-sept janvier mil
huit cent soixante-six, y domiciliée, fille majeure
et légitime de Pierre-Joseph Dupuis, âgé de
soixante-sept ans, et d'Adélaïde Légrain, âgée
de soixante-trois ans, tous deux cultivateurs, domiciliés
à Coutichet, ici présents et consentants. Cesdits
nous ont requis de procéder à la célébration du
mariage projeté entre eux et dont les publications
ont été faites, conformément à la loi, les dimanches
vingt-neuf mars dernier et cinq avril courant.
Aucune opposition audit mariage ne nous ayant
été signifiée, faisant droit à leur réquisition,
et, après avoir donné lecture des actes de naissance
des futurs époux, de l'acte de décès de la mère du
futur et du chapitre six du titre du code civil
intitulé "Du Mariage", sur les droits et devoirs
respectifs des époux, nous avons interpellé les



113 3^e feuillet.
 futur époux, ainsi que les personnes dont le
 consentement est requis d'avoir à nous déclara-
 rer s'il a été fait un contrat de mariage.
 A quoi ils nous ont répondu qu'ils ont dicté
 leurs conventions dans un contrat passé devant
 M^r Bar, notaire à Orchies, le trois avril cou-
 rant. Nous avons ensuite demandé au futur
 époux et à la future épouse s'ils veulent se pren-
 dre pour mari et pour femme; chacun d'eux
 ayant répondu séparément et affirmativement.
 Nous avons, au nom de la loi, que Edmond François
 Gossart et Marie. Poëlarde-Augustine Dupuis sont
 unis par le mariage. De quoi nous avons dressé
 acte en présence de Florentin Gossart, âgé de trois
 ans, frère de l'époux; d'Emile Dhaï-
 naut, âgé de quarante-cinq ans, beau-père
 de l'épouse, domicilié à Orchies; de Joseph Le-
 grain, âgé de cinquante-cinq ans, oncle maternel
 de l'épouse, et d'Anaclel Dupuis, âgé de
 soixante-un ans, oncle paternel de l'épouse, tous
 quatre cultivateurs, le premier et les deux derniers
 domiciliés à Beuchelles, et ont signé et les témoins
 et les parties contractantes signés avec nous après
 acte de mariage après avoir déclaré approuver trois
 mots rayés nuls, le tout après leur en avoir
 donné lecture.

Et + de grain Edmond Gossart Gossart Dupuis
 Marie Dupuis Dupuis
 J^e de grain Dupuis Dupuis
 L'Époux Dupuis Dupuis
 L'Épouse Dupuis Dupuis